LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Fédération du Sport Cycliste
Luxembourgeois
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen

N/Réf. : 2024-001110-M3

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1er août 2018 ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts, ci-après la « loi du 23 août 2023 » et ses règlements d'exécution ;

Considérant la décision ministérielle n° 2024-001110-M2 du 27 mai 2026 autorisant l'organisation de plusieurs courses de cyclo-cross de début de septembre à fin janvier pendant une période de 5 ans ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision ministérielle n° 2024-001110-M2 du 27 mai 2026, concernant le lieu des courses de cyclo-cross ; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur,

Arrête :

Conditions

Article 1.- L'arrêté n° 2024-001110-M2 du 27 mai 2026, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, est abrogé à partir du jour où le présent arrêté est définitivement coulé en force de chose décidée.

Article 2.- La manifestation se déroule sur les territoires des communes de Redange-sur-Attert, Kayl, Mamer, Préizerdaul, Mondorf-les-Bains, Käerjeng, Pétange, Hesperange, Schifflange, Dippach, Reckange-sur-Mess, Bertrange et Contern, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.

Article 3.- La manifestation se déroule sur des chemins et sentiers existants (balisés) et suit les tracés repris sur la carte topographique soumise.

Article 4.- Une attention particulière est portée à la réserve naturelle « Léiffräschen ».

Article 5.- Aucune construction (p.ex. stand de ravitaillement) n'est autorisée à l'intérieur des zones protégées d'intérêt national (ZPIN).

Article 6.- La manifestation doit se dérouler qu'entre le lever et le coucher du soleil. Après le coucher du soleil, toute activité, illumination et bruit sur les tracés en relation avec la manifestation sont interdits.

Article 7.- Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol, du sous-sol et de l'eau.

Article 8.- Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et vidées régulièrement.

Article 9.- Des toilettes en nombre suffisant doivent être mises en place. Toutes les eaux usées des toilettes sont recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein.

Article 10.- Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1er août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

Article 11.- En ce qui concerne le tracé présenté par l'Union Cycliste Pétange sur les territoires de Pétange et de Käerjeng, des barrières métalliques doivent être déposées de deux côtés du chemin existant, lequel traverse le biotope présent sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Käerjeng, section BA de Linger, sous les numéros 944, 941, 938/166, 937/1481 et 949/1907, afin d'éviter tout endommagement de l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche ».

Article 12.- Aucun arbre n'est abattu, ni mutilé. L'enfoncement de clous ou de griffes dans les arbres est interdit.

Article 13.- L'organisateur est responsable de tous les dégâts causés sur les tracés.

Article 14.- Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Contern, tél : 621 202 160, Triage de Kayl, tél : 621 202 148, Triage de Redange, tél : 621 202 189, Triage de Mamer, tél : 621 202 185, Triage de Préizerdaul, tél : 621 202 199, Triage de Schengen, tél : 621 202 112, Triage de Clemency, tél : 621 202 119, Triage de Differdange, tél : 621 202 104, Triage d'Hesperange, tél : 621 202 145, Triage de Leudelange, tél : 621 202 152, Triage de Strassen, tél : 621 202 197) sont avertis avant la manifestation.

Informations

La présente annule et remplace la décision ministérielle n° 2024-001110-M2 du 27 mai 2026.

L'autorisation sollicitée est accordée pour la durée de 5 années, du début de septembre jusqu'à la fin de janvier, pour autant que les tracés ne soient pas modifiés. Une nouvelle demande doit être introduite si le tracé ou le site pour l'organisation des manifestations est modifié.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité des tracés empruntés, notamment eu égard à la pratique de la chasse.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
MARIANNE MOUSEL
Claimed Signing Time: 2026-10-22 12:53:12
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 005013734750988394 77
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2
eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du

Mamer, le

ADMINISTRATION COMMUNALE MAMER

Le secrétaire communal Le bourgmestre